



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-123

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-06-30-003 - ARP_DDT_2020_0883 modificatif à l'arrêté n°DDT-2020-0544 du 27 mars 2020 de règlementation de la circulation sur la RN 205 et l'A40, dans les deux sens de circulation, sur les communes des Houches et de Passy, afin de réaliser les travaux de réfection des encorbellements de la descente des Egratz (3 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-06-30-003

ARP_DDT_2020_0883 modificatif à l'arrêté
n°DDT-2020-0544 du 27 mars 2020 de règlementation de
la circulation sur la RN 205 et l'A40, dans les deux sens de
circulation, sur les communes des Houches et de Passy,
afin de réaliser les travaux de réfection des
encorbellements de la descente des Egratz

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, le 30 juin 2020

Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Affaire suivie par Carine Royan
Tél. : 04 50 33 78 13

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTÉ n° DDT-2020-0883

modificatif à l'arrêté n° DDT-2020-0544 du 27 mars 2020 de réglementation de la circulation sur la RN 205 et l'A 40, dans les deux sens de circulation, sur les communes des Houches et de Passy, afin de réaliser les travaux de réfection des encorbellements de la descente des Egratz

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 08 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au FAYET et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 91-262 du 07 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205,

VU le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la Société ATMB,

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2020,

VU l'arrêté n° DDT-2020-0544 du 27 mars 2020 de réglementation de la circulation sur la RN 205 et l'A 40, dans les deux sens de circulation, sur les communes des Houches et de Passy, afin de réaliser les travaux de réfection des encorbellements de la descente des Egratz ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 18 juin 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 22 juin 2020 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 29 juin 2020 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 25 juin 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont Blanc en date du 19 juin 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 25 juin 2020 ;

VU l'avis du SIDPC de la Préfecture en date du 26 juin 2020 ;

VU l'avis de la commune de Passy en date du 18 juin 2020 ;

VU la consultation des communes des Houches et de Servoz en date du 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection des encorbellements de la descente des Egratz sur la RN 205, sens Chamonix-Genève sur les communes des Houches et de Passy, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

CONSIDÉRANT que la section des PK 12.300 de la RN 205 au PK 1.500 de l'A 40 concernée par les travaux est située hors agglomération.

CONSIDÉRANT que pour terminer la 3ème phase de ce chantier une prolongation de délai est nécessaire suite au retard pris en raison des intempéries et des problématiques liés au COVID 19.

ARRÊTE

Article 1 : La date du vendredi 03 juillet 2020 mentionnée dans les articles 1, 2, 3 et 7 de l'arrêté DDT-2020-0544 du 27 mars 2020 est remplacée par le vendredi 10 juillet 2020.

Article 2 : La dérogation aux jours hors chantiers mentionnée dans l'article 11 de l'arrêté DDT-2020-0544 du 27 mars 2020 est modifiée pour les jours du mois de juillet de la manière suivante :

- du vendredi 03 juillet 2020 de 5h00 au lundi 06 juillet 2020 à 5h00,

- le vendredi 10 juillet 2020 de 5h00 à 17h00.

Article 3 : Les autres articles sont inchangés

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA), M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée :

- à M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc,
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- à la DIR Centre-Est,
- à la CRZ Sud-Est,
- à M. le maire de la commune de Servoz,
- à M. le maire de la commune des Houches,
- à M. le maire de la commune de Passy.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités**



Delphine ROTH LISBERGER